

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* * *
Séance du 17 Décembre 2014

INVESTISSEMENTS

5 – INVESTISSEMENTS TRAMWAY

5.7 - PROJET TRAM ENVOL Avenant n°1 – Marché négocié P 2012-10204 M conclu avec la société CLEAR CHANNEL - Mobilier des stations de la ligne ENVOL – Autorisation de signature de l'avenant.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. Carneiro à compter du point 13), DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à Mme Marti à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. GRASS, MOUDENC, & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY (pouvoir à M. Bacou à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2010.03.29.8.1 du 29 mars 2010, a approuvé le programme de l'opération ligne Envol pour la desserte de l'aéroport.
- Par délibération D.2012.07.12.14.4 du 12 juillet 2012, a autorisé la signature du marché négocié P.2012.10204.M avec l'entreprise CLEAR CHANNEL pour la réalisation des travaux de fourniture et pose du mobilier de station pour un montant de 604 572,03 € HT.
- Par délibération D.2014.05.11.6.3 du 5 novembre 2014, le Comité Syndical approuvait l'avenant n° 17 à la convention de mandat conclue avec la SMAT pour la réalisation de l'extension du réseau de transport en commun en site propre intégrant la modification du programme, l'ajustement à la hausse de l'enveloppe financière de l'opération à hauteur de 73 425 000.00 € HT (valeur Janvier 2009).

1° - Objet de l'avenant 1

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- d'intégrer les prestations complémentaires consécutives à des adaptations nécessaires au chantier et des demandes nouvelles apparues en cours de chantier ;
- d'ajuster les quantités du détail estimatif du marché ;
- de prolonger d'un mois le délai global du marché portant celui-ci de 24 mois à 25 mois.

2° - Prestations complémentaires donnant lieu à la fixation de prix nouveaux définitifs – ajoutés au BPU

Ces prestations complémentaires se justifient en fonction des éléments suivants :

- Sur la station Aéroport, l'aménagement des 3 abris du quai 2 a été revu pour tenir compte des flux piétons sur la zone aéroportuaire générant des frais d'études supplémentaires,
- Le décalage du meuble ATB vers l'aéroport pour garder une distance de sécurité avec la plateforme a conduit à réduire la dimension du meuble et à revoir les études d'exécution. De même pour assurer la maintenance des équipements intégrés dans le meuble des adaptations ont été nécessaires. Ces modifications induisent des frais d'études et des modifications de conception complémentaires.

Le montant total du complément du BPU qui résulte de l'application des prix nouveaux s'élève à 15 259,10 €HT.

3° - Ajustement des quantités du Détail Estimatif

En plus des prestations listées ci-dessus et demandées au titulaire du marché qui font chacune l'objet d'un ajustement de quantités intégrant un ou plusieurs prix issus du Détail Estimatif initial et un ou plusieurs prix nouveaux issus du complément au Détail Estimatif, certaines quantités du marché ont fait l'objet d'ajustements en plus et en moins-value sur le Détail Estimatif initial.

L'ajustement des quantités du marché découle de l'accostage des quantités du marché en date du mois de novembre 2014.

Ces ajustements entraînent une moins-value globale de -69 185,24€ HT.

Le Détail Estimatif est donc modifié comme suit :

<i>Montant du Détail Estimatif complémentaire (Prix nouveaux)</i>	+ 15 259,10 €HT
<i>Montant des quantitatifs modifiés (par rapport au DE initial)</i>	-69 185,24 €HT
<i>Montant Total du Détail Estimatif complémentaire pour l'avenant n°1</i>	-53 926,14€ HT

4° – Impact financier du présent avenant sur le marché

Récapitulatif des montants :

1) Montant du DE du marché initial	604 572,03 € H.T.
2) Montant du complément de DE du présent avenant n°1	-53 926,14€ H.T.
Montant total du marché (initial + avenant n° 1)	550 645,89€ H.T.

Le montant du présent avenant n° 1 est arrêté à — 53 926,14 € HT, et le montant initial du marché est porté de 604 572,03 € H.T. **550 645,89€ H.T.**, soit une diminution de 8,9 %.

5° – Prolongation du délai global du marché

Le délai global du marché de 24 mois est prolongé de 1 mois.

Le nouveau délai global du marché modifié par le présent avenant n°1 est donc porté à 25 mois, soit une date de fin du délai global au 24 février 2015.

Le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant n°1 et sur les clauses elles-mêmes dudit avenant.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 au marché N° P 2012 10204 M et d'en autoriser la signature

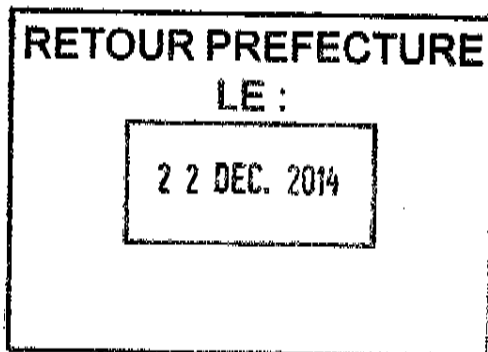
Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 au marché n° P 2012-10204 M à conclure avec la société CLEAR CHANNEL d'un montant de -53 926,14 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant 1 au marché n° P 2012-10204 M avec l'entreprise CLEAR CHANNEL.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES

LIGNE ENVOL

EXTENSION DE LA LIGNE E DE TRAMWAY POUR LA DESSERTE DE L'AEROPORT

MOBILIER DE STATION

AVENANT N° 1

P 2012 10204 M

DECEMBRE 2014

Titulaire : CLEAR CHANNEL

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ P 2012 10204 M

TITULAIRE : CLEAR CHANNEL

Préambule :

Le marché P 2012 10204 M, pour la fourniture et la pose du mobilier des stations de la ligne de tramway ENVOL, d'un montant de 604 572,03 €HT, a été notifié le 19 octobre 2012.

Le délai global du marché est de 24 mois.

Article 1 – Objet de l'avenant 1

Le présent avenant n°1 a pour objet d'intégrer au marché :

- des prestations complémentaires consécutives à des adaptations nécessaires au chantier et des demandes nouvelles apparues en cours de chantier :
 - Sur la station Aéroport, l'aménagement des 3 abris du quai 2 a été revu pour tenir compte des flux piétons sur la zone aéroportuaire générant des frais d'études supplémentaire, PN1
 - Le décalage du meuble ATB vers l'aéroport pour garder une distance de sécurité avec la plateforme a conduit à réduire la dimension du meuble et à revoir les études d'exécution. De même pour assurer la maintenance des équipements intégrés dans le meuble des adaptations ont été nécessaires. Ces modifications ont générées des frais d'études et des modifications de conception complémentaires, PN2
- Celles-ci génèrent la fixation de prix nouveaux définitifs conformément à l'article 14 du CCAG travaux.
- L'ajustement de quantités, notamment :
 - Suppression du mur antibruit : en raison des difficultés techniques apparues en cours de chantier pour la réalisation des massifs de fondations du mur antibruit, la fabrication et la pose du mur sont abandonnées. Seuls les frais d'études restent dus, inclus dans le prix 2.4.1.
 - La suppression des clous de repère d'ouverture de porte tram : le dispositif de repère de porte sur les quais mis en place sur le tramway Garonne et adapté aux exigences PMR est reconduit sur les quais des stations Envol. Les clous prévus par le marché n'étant pas conforme, le prix 2.1.1.1 est supprimé.
 - Les clous de repérage « arrêt conducteur » prévus au marché en Inox sont remplacés par des clous laiton, comme sur la ligne Garonne. Le prix 2.1.10 initial du marché est inchangé, les quantités associées ajustées.
 - Une prolongation du délai global du marché portant celui-ci 24 mois à 25 mois.

Article 2 – Prix nouveaux

Les prix nouveaux définitifs suivants sont intégrés au marché :

N°Prix	Libellé	Forfait € HT
PN 1	Etudes d'exécution complémentaires pour les abris spécifiques Aéroport	2 400,00
PN 2	Etudes d'exécution et frais de conception complémentaires pour modification du meuble ATB	12 859,10 €
TOTAL		15 259,10

Montant tel qu'il résulte de l'application des PN = 15 259,10 € HT

Article 3 – Modifications apportées aux quantités du marché

Les quantités du marché sont modifiées en raison des adaptations du projet et des modifications de programme (en plus ou moins-value)

Prix	Libellé	Quantité	PU € HT	TOTAL € HT
2.1.5	Corbeille type T1 sur support BIV	+2	669.40€	+1 338.80€
2.1.6	Corbeille type T1 sur support indépendant	+2	669.40€	+1 338.80€
2.1.7	Corbeille type T1 modèle vigipirate sur support BIV	-2	669.40€	-1 338.80€
2.1.8	Corbeille type T1 modèle vigipirate sur support indépendant	-2	669.40€	-1 338.80€
2.1.10	Clou de repérage Arrêt conducteur	+4	22.00€	+88.00
2.1.11	Clou de repérage ouverture de porte	-48	25.00€	-1 200.00€
2.4.1	Mur antibruit : Panneau rigide et structure portante (fabrication et pose)	-57ml	1 147,62€	-65 414,34
2.6.1	Barrière de fond de quai	-1	219.90€	-219.90€
2.6.2	Clou de repérage « arrêt conducteur »	-1	24.00€	-24.00€
2.6.3	Clou de repérage « ouverture de porte »	-1	27.00€	-27.00€
2.6.4	Caisson signalétique fixe standard	-1	1 659.00€	-1 659.00€
2.6.5	Caisson signalétique fixe indication quai	-1	729.00€	-729.00€
TOTAL				-69 185,24

Article 4 – Modifications apportées à l'acte d'engagement

Le nouveau montant du marché, tel qu'il résulte de l'application du bordereau des prix unitaires et du détail estimatif initiaux complétés par le présent l'avenant 1, s'élève à :

Montant Initial H.T.: 604 572,03 €

Montant de l'avenant n°1

Montant issu des prix nouveau

15 259,10€

Montant issu des quantités du DE modifié

-69 185,24 €

Montant total de l'avenant n°1 :

53 926,14€

Nouveau montant total HT du marché

550 645,89€

T.V.A. au taux de 20 %

110 129,18€

MONTANT TOTAL TTC

660 775,07€

Article 5 – Prolongation du délai global du marché

Le marché est prolongé de 1 mois, portant ainsi le délai de 24 à 25 mois.

Article 6 – Modifications apportées au Bordereau des Prix Unitaires

Le Bordereau des Prix Unitaires initial est complété par le bordereau des prix complémentaires repris dans l'annexe 1.

Article 7 – Modifications apportées au Détail Estimatif

Le détail estimatif initial est complété et modifié par le détail estimatif complémentaire repris dans l'annexe 2.

Article 8 – Renonciation

Par le présent avenant, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet de ce présent avenant n° 1 et sur les clauses elles-mêmes dudit avenant.

Article 9 – Autres clauses du marché

Toutes les autres clauses du marché qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n° 1 restent applicables.

Fait à Toulouse en un seul original le

Le titulaire

La Personne Responsable du Marché

Annexe 1 – Bordereau des prix unitaires

N° Prix	Libellé	Unité	Prix Unitaire en € HT
PN 1	Etudes d'exécution complémentaires pour les abris spécifiques Aéroport	Ft	2 400,00
PN 2	Etudes d'exécution et frais de conception complémentaires pour modification du meuble ATB	Ft	12 859,10

Annexe 2 – Détail estimatif

Le détail estimatif initial est modifié et complété comme suit (seuls les postes modifiés sont indiqués) :

Code	Libellé	Unité	Quantité	Prix Unitaire € HT	TOTAL € HT
2.1	Fourniture du petit mobilier				
2.1.5	Corbeille type T1 sur support BIV	U	6	669.40€	4 016,40€
2.1.6	Corbeille type T1 sur support indépendant	U	6	669.40€	4 016.40€
2.1.7	Corbeille type T1 modèle Vigipirate sur support BIV	U	0	669.40€	0 €
2.1.8	Corbeille type T1 modèle Vigipirate sur support indépendant	U	0	669.40€	0 €
2.1.10	Clou de repérage Arrêt conducteur	U	12	22.00€	264.00€
2.1.11	Clou de repérage ouverture de porte	U	0	25.00€	0 €
2.4	Fourniture mur antibruit				
2.4.1	Mur antibruit (note calcul, étude d'exécution)	MI	57	255,88	14 585,16
2.6	Fourniture de prototype				
2.6.1	Barrière de fond de quai	U	0	219.90€	0 €
2.6.2	Clou de repérage « arrêt conducteur »	U	0	24.00€	0 €
2.6.3	Clou de repérage « ouverture de porte »	U	0	27.00€	0 €
2.6.4	Caisson signalétique fixe standard	U	0	1 659.00€	0 €
2.6.5	Caisson signalétique fixe indication quai	U	0	729.00€	0 €
PN	PRIX NOUVEAUX				
PN 1	Etudes d'exécution complémentaires pour les abris spécifiques Aéroport	FT	1	2 400.00€	2 400.00€
PN 2	Etudes d'exécution et frais de conception complémentaires pour modification du meuble ATB	FT	1	12 859,10€	12 859,10€